

XXXIII.

Justification de M. Maisonneuve et de M. d'Ailleboust dans la révocation de M. de Montmagny.

Tels furent les motifs du rappel de M. de Montmagny, continué jusqu'alors de trois ans en trois ans dans la charge de Gouverneur de la Nouvelle-France. C'est là cependant ce que M. de La Chesnaye, dans un mémoire fort peu exact, composé cinquante ans plus tard, qualifie une *cabale* ourdie contre ce Gouverneur, par cinq ou six familles, qui passèrent, dit-on, en France, et firent nommer l'un d'eux (*). Parlant sans doute ici, entre autres, de M. de Maisonneuve, de M. d'Ailleboust, de M. des Châtelets, il suppose que ce fut pour s'enrichir eux-mêmes qu'ils firent révoquer M. de Montmagny. Mais assurément on ne peut attribuer un pareil motif à M. de Maisonneuve ; son désintéressement n'a jamais été conté é ni en France ni en Canada ; ce fut lui d'ailleurs qui, dans le Conseil, à Québec, refusa de signer, comme contraire au bien général, un certain article par lequel les autres conseillers voulaient s'attribuer des gratifications exorbitantes, en sorte que, par son refus, cet article n'eut point lieu, malgré les intrigues des intéressés. "Tous ceux du Conseil, rapporte le P. Lallemant, se firent puissamment augmenter leurs gages et récompenser de leurs services ; ce qui apporta une telle confusion qu'on en eut honte, et que, M. de Maisonneuve n'ayant point voulu signer, rien ne fut signé de ces gratifications." On ne peut non plus le soupçonner d'avoir voulu dominer, en sollicitant la révocation de M. de Montmagny, puisqu'il refusa la place de Gouverneur général, lorsqu'elle lui était offerte. Quant à M. Louis d'Ailleboust, il y aurait de l'injustice à l'accuser d'avoir brigué cette charge. M. de Maisonneuve lui ayant annoncé, en arrivant de France, qu'elle lui avait été réservée à son insu. On ne pourrait non plus le soupçonner d'avoir voulu s'enrichir, puisque, dans cette occasion, il alla en France, comme député des habitants, ainsi que M. des Châtelets pour demander, entre autres choses, que les appointements du Gouverneur général, au lieu d'être maintenus à la somme de vingt-cinq mille livres, fussent réduits à celle de dix mille ; ce qui fut approuvé par la Cour ainsi que les autres amendements qu'ils proposèrent de faire à l'arrêt de 1647.

XXXIV.

Triste état de la Colonie à la fin du gouvernement de M. de Montmagny.

Au reste, la supplique des colons, qui servit de motifs au nouvel arrêt du conseil du 5 mars 1648, fait assez connaître le triste état où la colonie

(*) Ce mémoire, composé en 1695, est assez inexact, pour ne rien dire davantage ; l'auteur attribue même à cette prétendue *intrigue*, ourdie en 1647, l'abandon fait aux habitants du commerce des pelleteries, qui avait eu lieu deux ans auparavant, et qu'il représente comme un coup porté aux Cent-Associés, et la ruine de leur Compagnie.